

Séance du Conseil du  
7 février 2022

Le Conseil de la municipalité de Cap-Saint-Ignace siège en séance ordinaire, ce 7 février 2022 à 20 heures, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à cette visioconférence : M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Evelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale et greffière-trésorière.

**CONSIDÉRANT QUE** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 20 décembre 2021, les membres du Conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute Municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du Conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du Conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :**

Que le Conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, ici en publicisant sur le site Internet de la Municipalité l'enregistrement des délibérations.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**

- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport des comités;**
  - a) Rapport du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022.**
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Demande de permis pour une licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre d'une activité moitié-moitié lors des festivités du 350<sup>e</sup> de Cap-Saint-Ignace;
  - b) Redevances des carrières et sablières pour l'année 2021;
  - c) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale;
  - d) Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – dossier no 00030494-1-18045 (12)-2021-04-19-31.
- 8. Affaires commencées :**
  - a) Règlement 2022-02, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2022;
  - b) Règlement 2022-03, règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions écrites et verbales;**
- 11. Levée de la séance.**

- 1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

- 2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège # 3  
M. Gaétan Bélanger, siège #4  
M<sup>me</sup> Évelyne Gallet, siège #5  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

**2022-02-01**

Adoption de  
l'ordre du jour

- 3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**2022-02-02**

Adoption du  
procès-verbal  
10 janvier 2022

- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022**

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2022-02-03

Ratification des comptes

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2200001 au numéro C2200025, les paiements Accès D pour le numéro L2200001 au numéro L2200013, les dépôts directs du numéro P2200001 au numéro P2200041 pour la somme de 266 712,97 \$ et les salaires pour une somme de 58 074,02 \$ totalisant ainsi 324 786,99 \$.

## 6. Rapport des comités

Rapport du CCU  
19 janvier 2022

### a) Rapport de la rencontre de travail du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022

M<sup>me</sup> Chantal Côté, conseillère, fait un bref résumé de la rencontre de travail du comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2022.

## 7. Affaires nouvelles :

2022-02-04

Demande de permis  
moitié-moitié 350<sup>e</sup>

### a) Demande de permis pour une licence de tirage auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre d'une activité moitié-moitié lors des festivités du 350<sup>e</sup> de Cap-Saint-Ignace

Il est proposé par la conseillère Evelyne Gallet

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que M<sup>me</sup> Marie-Claude Laberge soit autorisée comme personne-ressource pour faire la demande de licence de tirage pour l'activité moitié-moitié auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux lors des festivités du 350<sup>e</sup> de Cap-Saint-Ignace.

2022-02-05

Redevances carrières-  
sablères 2021

### b) Redevances des carrières et sablières pour l'année 2021

**CONSIDÉRANT QUE** les redevances des exploitants des carrières et sablières pour l'année 2021 ont été perçues selon les modalités en place;

**CONSIDÉRANT QUE** ces sommes ont été affectées en entier à l'entretien des routes utilisées par les exploitants;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil confirme que les sommes reçues pour 2021 des exploitants des carrières et sablières ont été investies en totalité pour l'entretien des principales routes et chemins utilisés par ceux-ci. La somme perçue est de 14 477,90 \$ et ce, pour deux exploitants.

2022-02-06

Reddition compte  
programme aide voirie  
locale

c) **Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 144 581 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées sont comprises dans un rapport remis à nos vérificateurs, et ce, pour qu'ils puissent inclure leurs notes aux états financiers;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local* pour un montant de 316 041,69 \$.

2022-02-07

Reddition de compte  
programme particulier  
d'amélioration

d) **Reddition de compte pour le programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration – dossier no 00030494-1-18045 (12)-2021-04-19-31**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur la route des Pommiers et la route Bellavance pour un montant maximal subventionné de 20 000 \$ réparti sur trois exercices financiers, conformément aux exigences du ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux réalisés en 2021 sur les routes précitées s'élèvent à 20 015,49 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été exécutés aux présentes dépenses sur des routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au ministère des Transports du Québec de verser la subvention au montant de vingt mille dollars (20 000,00 \$) (dossier : 00030494-1-18045 (12)-2021-04-19-31), le tout, tel que décrit au formulaire V-321. Comme les travaux ont été réalisés en entier lors du premier exercice financier, la Municipalité demande que le montant soit versé en entier.

#### 8. Affaires commencées :

2022-02-08

Règlement 2022-02

- a) **Règlement 2022-02, règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2022**

#### **RÈGLEMENT 2022-02**

#### **RÈGLEMENT 2022-02 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2022**

**ATTENDU QUE** l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale permet aux Municipalités de prévoir par règlement que les coûts de la fourniture de ses biens, services ou activités soient fixés au moyen d'une tarification;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été donné le 10 janvier 2022 et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QUE** le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Pierre Martineau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'adopter le règlement 2022-02 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités pour l'année 2022. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 7<sup>e</sup> jour de février 2022.

Sophie Boucher  
Directrice générale

Jocelyne Caron  
Mairesse

2022-02-09

Règlement 2022-03  
Code d'éthique et de  
déontologie des élus

- b) **Règlement 2022-03, règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux**

#### **RÈGLEMENT 2022-03**

#### **RÈGLEMENT 2022-03 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le *Règlement numéro 2018-04 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es*;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute Municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

**ATTENDU QU'**une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, en conséquence, d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

**ATTENDU QUE** la mairesse, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité, ce qui inclut les membres de son Conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

**ATTENDU QUE** l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

**ATTENDU QU'**une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du Conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

**ATTENDU QU'**en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du Conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

**ATTENDU QUE** ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du Conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

**ATTENDU QUE** ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

**ATTENDU QUE** tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil;

**ATTENDU QU'**il incombe à chaque membre du Conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'adopter le règlement 2022-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus (es) municipaux. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 7<sup>e</sup> jour de février 2022.

Sophie Boucher  
Directrice générale

Jocelyne Caron  
Mairesse

Informations générales **9. Informations générales**

M<sup>me</sup> la mairesse informe les gens de différents dossiers.

Période de questions écrites et verbales **10. Période de questions générales écrites et verbales**

M<sup>me</sup> la mairesse demande à M<sup>me</sup> Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière répond que non.

La séance est à huis clos et par visioconférence. Il n'y a donc aucune personne présente.

**2022-02-10** **11. Levée de la séance**

Levée de la séance Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas, appuyé par la conseillère Evelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 16.

Sophie Boucher  
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron  
Mairesse